Province de Luxembourg reondissement de Bastogne



Commune de GOUVY

### Maison communale - Bovigny 59 - 6671 GOUVY

Tél.: 080/29 29 36 - fax: 080/29 29 39 - Compte n° BE35 0910 0050 5237 e-mail: dominique.willemart@gouvy.bc

> PIERARD & DEMOULIN Etudes notariales Avenue de la toison d'Or 67

# 6900 MARCHE-EN-FAMENNE

Envoi uniquement par courriel à l'adresse : vincent.dumoulin@pierard-dumoulin.be

INFORMATIONS NOTARIALES
Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV. 105 du Code du développement territorial
Vos réf. : /

Nos réf.: NOV/2024/05/ch

### Maîtres,

En réponse à votre demande d'information relative à des biens sis à Vaux, 6673 Gouvy, cadastrés 4° division, section E, n° 608D, 616B, 616C, 633<sup>E</sup>, 642F, 643B, 647C, 654F, 654G, 655D, 668A, 669, 670, 672A, 674A, 676A, 677B, 677C, 608C, 685B, 686A, 693B, 694A, 692A, 693A, 691B, 689/2A, 689/2B, 694B, 716W, 715N, 1093D, 685C, 687 et appartenant à Monsieur nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

Les biens n°716W, 633E sont situés :

- -en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).
- -en zone d'habitat à densité faible (max 10 log/ha) au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

#### Le bien n°715N est situé:

- -en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s)
- -en zone d'habitat à densité faible (max 10 log/ha) et en zone d'habitat à densité faible + (10-15 log/ha) au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

### Les biens n°647C, 654F sont situés :

- -en zone d'habitat à caractère rural sur une profondeur de 50m perpendiculairement à la voirie, le solde en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).
- -en zone d'habitat à densité faible (max 10 log/ha) sur une profondeur de 50m perpendiculairement à la voirie, le solde en zone agricole au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Les biens n° 608D, 616B, 616C, 642F, 643B, 654G, 655D, 668A, 669, 670, 672A, 674A, 676A, 677B, 677C, 608C, 685B, 686A, 693B, 694A, 692A, 693A, 691B, 689/2A, 689/2B, 694B, 1093D, 685C, 687 sont situés:

-en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).

-en zone agricole au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Les biens anciennement cadastrés n°716V, 716T, 715M ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme octroyé par le Collège communal en date du 08/08/1995, ayant pour objet la construction d'une étable.

Les biens anciennement cadastrés n°715M, 716P, 716T ont fait l'objet d'un permis d'environnement octroyé par le Collège communal en date du 02/10/1995, ayant pour objet l'autorisation d'exploiter bâtiment d'élevage (extension de l'autorisation délivrée le 03/04/1978) - exploitation bovins ; période de validité de 30 ans, jusqu'au 01/10/2025 ;

Les biens anciennement cadastrés n°654E, 608A ont fait l'objet d'un permis unique octroyé par le Collège communal en date du 27/03/2006, ayant pour objet la construction d'une étable pour 200 bovins avec installation de traite + nouveaux silos tranchée; période de validité de 20 ans, jusqu'au 26/03/2026.

Le bien anciennement cadastré 608B a fait l'objet d'un permis d'urbanisme octroyé par le Collège communal en date du 19/05/2015, ayant pour objet la construction d'une étable.

Les biens n°716W, 633E, 715N, 647C, 654F sont situés en zone de régime d'assainissement autonome.

Les biens n°1093D, 687, 691B, 692A, 693A, 693B, 694B, 689/2A, 689/2B sont situés dans périmètre d'une wateringue.

Les biens n°1093D, 693A, 693B, 694A, 692A, 691B sont repris dans le périmètre d'une zone d'aléa d'inondation, faible.

Les biens n°693A, 608D, 608C sont traversés par un axe de ruissellement concentré.

Les biens n°693A, 692A, 654F, 608D sont situés à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré.

## Tous les biens en cause :

- ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local;
- font partie du Parc Naturel des Deux Ourthes ;
- ne sont pas dans une zone Natura 2000;
- ne sont pas repris dans la Banque des Données de l'Etat des Sols (BDES);
- n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977;
- n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente demande.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrons être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'expression de nos salutations distinguées.

A Gouvy, le 13 novembre 2024

Pour le Collège,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE

Véronique LÉONARD

